Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 3 novembre 2026, à 19h00, au Centre communautaire Amédée-Ostiguy au 110, 7e Avenue, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Valérie Trottier et Lise Ferland et messieurs les conseillers Michel Beaudoin, Joël Caisse, Charles Fraser-Guay et Michel Gaudreault, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Ladouceur.

Monsieur Daniel de Brouwer, directeur général et greffier adjoint par intérim, et madame Sylvie Provost, adjointe à la direction générale, assistent également à cette séance.

NON ADOPTÉ

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1. Adoption de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

3.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre, de la séance extraordinaire du 13 octobre et de la séance extraordinaire du 15 octobre 2026

4. Points d'information d'intérêt public

5. Avis de motion

6. Adoption de règlement

6.1. Règlement 26-R-287 sur la gestion contractuelle

6.2. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement d'emprunt numéro 26-R-289 décrétant une dépense et un emprunt de cinq millions quatre cent neuf mille dollars (5 409 000$) pour la réfection et le remise aux normes de l'hôtel de ville

7. Législation et administration

7.1. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

7.2. Élaboration et mise en oeuvre d'un PGA afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux en eau - abrogation de la résolution numéro 25-12-294

8. Finances

8.1. Dépôt des documents conformément au Règlement numéro 22-R-247 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires

8.2. Dépôt des états comparatifs conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes

9. Ressources humaines

9.1. Dépôt du rapport de la direction générale sur les embauches du mois d'octobre 2026

9.2. Embauche d'un capitaine en formation au Service de sécurité incendie

9.3. Embauche d'un inspecteur municipal

9.4. Démission de l'employée numéro 100006

9.5. Imposition d'une mesure disciplinaire

10. Travaux publics

10.1. Entente de travaux municipaux pour la construction de la rue Georgette-De-Serres - lot numéro 6 465 469 - réception définitive des travaux

10.2. Demande de prix numéro TP2026-07 - services de vidange, nettoyage et disposition des résidus des puisards de rue

11. Urbanisme

11.1. Demande de PIIA (secteur entrée de la ville) : ajout d'affichage - 1020, 1ère Rue - lot numéro 1 812 204

12. Sécurité publique

12.1. Mandat à l'agence Spartan Groupe sécurité inc. pour l'application du Règlement numéro 19-R-218 relatif au stationnement de nuit en période hivernale

13. Loisirs, culture et vie communautaire

13.1. Entente de partenariat entre Desjardins et la Ville de Richelieu

13.2. Demande de contribution financière - conduite avec facultés affaiblies - École Monseigneur Euclide Théberge

13.3. Demande de commandite du Club Gym-As - compétition régionale de la Rive-Sud

14. Communications et relations citoyennes

15. Point(s) nouveau(x)

15.1. Embauche d'un chef d'équipe au service des travaux publics

15.2. Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 4 - Coopération intermunicipale - Appui au projet d'élargissement du bureau régional de prévention incendie de la MRC de Rouville

15.3. Ouverture de l'enveloppe budgétaire relative à la disposition d'un amas de terre au garage municipal

16. Remerciements

17. Période de questions

18. Levée de la séance

18.1. Levée de la séance

NON ADOPTÉ

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

En vertu de l'article 25 du *Règlement numéro 22-R-258 sur la régie interne des séances du conseil municipal* et de l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le maire se prévaut de son privilège en s'abstenant de voter, à moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26-11-258 **2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Michel Gaudreault et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec les modifications suivantes :

- Ajout du point 15.1 : Embauche d'un chef d'équipe au Service des travaux publics;
- Ajout du point 15.2 : Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 4 - Coopération intermunicipale - Appui au projet d'élargissement du bureau régional de prévention incendie de la MRC de Rouville;
- Ajout du point 15.3 : Ouverture de l'enveloppe budgétaire relative à la disposition d'un amas de terre au garage municipal.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

26-11-259 **3.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 OCTOBRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2026**

Il est proposé par Valérie Trottier, appuyé par Lise Ferland et résolu d'approuver les procès-verbaux des séances suivantes :

- Séance ordinaire du 6 octobre 2026;
- Séance extraordinaire du 13 octobre 2026;
- Séance extraordinaire du 15 octobre 2026.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

4. POINTS D'INFORMATION D'INTÉRÊT PUBLIC

Le maire fait part des points d'information d'intérêt public aux personnes présentes à la séance.

5. AVIS DE MOTION

6. ADOPTION DE RÈGLEMENT

26-11-260 6.1. RÈGLEMENT 26-R-287 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT que l'article 8 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle qui prévoit les normes applicables à l'attribution et à l'exécution de l'ensemble de ses contrats;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

CONSIDÉRANT que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 6 octobre 2026 par Michel Beaudoin, conseiller;

En conséquence, il est proposé par Joël Caisse, appuyé par Michel Gaudreault et résolu que le conseil municipal adopte le règlement numéro 26-R-287 intitulé : « *Règlement sur la gestion contractuelle* ».

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-11-261 6.2. DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 26-R-289 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE CINQ MILLIONS QUATRE CENT NEUF MILLE DOLLARS (5 409 000$) POUR LA RÉFECTION ET LE REMISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE

Le conseil prend acte, par voie de résolution, du dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro 26-R-289 intitulé : « *Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de cinq millions quatre cent neuf mille dollars (5 409 000$) pour la réfection et la remise aux normes de l'hôtel de ville* », préparé par madame Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière, en date du 28 octobre 2026, le tout conformément aux articles 555 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ. c. E-2.2).

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

7. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

26-11-262 7.1. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NON ADOPTÉ

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal, le tout conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ. c. E-2.2).

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-11-263 **7.2. ÉLABORATION ET MISE EN OEUVRE D'UN PGA AFIN D'OPTIMISER LA GESTION DE SES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 25-12-294**

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu a pris connaissance du Guide d'élaboration d'un plan de gestion des actifs municipaux - Guide destiné au milieu municipal québécois, ainsi que du chiffrier pour l'élaboration du PGA-Eau, du plan type et des fiches techniques;

CONSIDÉRANT que la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

CONSIDÉRANT que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses afférentes;

CONSIDÉRANT que la mise en oeuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

En conséquence, il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Charles Fraser-Guay et résolu que le conseil municipal :

S'ENGAGE à élaborer et mettre en oeuvre un PGA afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux en eau;

S'ENGAGE à transmettre au Ministère, au plus tard le 30 décembre 2026, le chiffrier pour l'élaboration du PGA-Eau ainsi que le plan type afférent;

APPROUVE le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère;

ABROGE la résolution numéro 25-12-294.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

8. FINANCES

26-11-264 **8.1. DÉPÔT DES DOCUMENTS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 22-R-247 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

NON ADOPTÉ

Il est proposé par Valérie Trottier, appuyé par Michel Gaudreault que le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants préparés par madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière, conformément au *Règlement numéro 22-R-247 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* :

- La liste des déboursés couvrant la période du mois d'octobre 2026;
- Le rapport des engagements daté du 28 octobre 2026;
- Le rapport de transfert budgétaire daté du 21 octobre 2026.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-11-265 **8.2. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du dépôt des états comparatifs préparés par madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière, en date du 30 septembre 2026, le tout conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19).

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

9. RESSOURCES HUMAINES

26-11-266 **9.1. DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE SUR LES EMBAUCHES DU MOIS D'OCTOBRE 2026**

Il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Joël Caisse que le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du rapport du directeur général portant sur les embauches daté du 20 octobre 2026, le tout conformément à l'article 18 du *Règlement numéro 22-R-247 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-11-267 **9.2. EMBAUCHE D'UN CAPITAINE EN FORMATION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT la recommandation du 20 octobre 2026 de madame Élisabeth Desmarais, conseillère aux ressources humaines;

En conséquence, il est proposé par Joël Caisse, appuyé par Lise Ferland et résolu que le conseil municipal :

AUTORISE l'embauche de monsieur Mathieu Bérard au poste de capitaine en formation au Service de sécurité incendie, selon les conditions entendues, lesquelles seront consignées au contrat de travail entre monsieur Bérard et la Ville de Richelieu;

AUTORISE le directeur général par intérim, ou en son absence, le directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, le contrat de travail à intervenir entre monsieur Bérard et la Ville de Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-11-268 **9.3. EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT la recommandation du 22 octobre 2026 de madame Élisabeth Desmarais, conseillère aux ressources humaines;

En conséquence, il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Valérie Trottier et résolu que le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Francis Côté au

NON ADOPTÉ

poste d'inspecteur municipal, à l'échelon 5 de sa classe et selon les conditions de la *Convention collective entre la Ville de Richelieu et le Syndicat des travailleuses et travailleurs Ville de Richelieu-CSN* en vigueur, et ce, en date du 2 novembre 2026.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-11-269 **9.4. DÉMISSION DE L'EMPLOYÉE NUMÉRO 100006**

CONSIDÉRANT la lettre de démission datée du 8 octobre 2026;

En conséquence, il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal prend acte de la démission de l'employée numéro 100006, et ce, en date du 30 octobre 2026, et lui souhaite du succès dans ses futurs projets.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-11-270 **9.5. IMPOSITION D'UNE MESURE DISCIPLINAIRE**

Il est proposé par Joël Caisse, appuyé par Lise Ferland et résolu que le conseil municipal impose une suspension de 2,5 jours ouvrables, à l'employé visé par le rapport à cet effet préparé par la direction générale en date du 13 octobre 2026.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

10. TRAVAUX PUBLICS

26-11-271 **10.1. ENTENTE DE TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA RUE GEORGETTE-DE-SERRES - LOT NUMÉRO 6 465 469 - RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT l'entente relative aux travaux municipaux pour l'installation des conduites d'égout sanitaire, d'égout pluvial, d'aqueduc et de la fondation de rue sur le lot numéro 6 465 469, aujourd'hui connu comme étant la rue Georgette-De-Serres, entre la Ville de Richelieu et l'entreprise Gestion Guilmain inc., signée en date du 26 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été achevés et acceptés de façon conditionnelle par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2024, sous le numéro de résolution 24-11-273;

CONSIDÉRANT que les déficiences répertoriées ont toutes été corrigées;

CONSIDÉRANT que les plans tels que construits ont été remis à la Ville;

CONSIDÉRANT le certificat d'acceptation définitive signé par tous les intervenants;

CONSIDÉRANT la recommandation du 20 octobre 2026 de monsieur François Deneault, directeur des travaux publics de la Ville de Richelieu;

En conséquence, il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Charles Fraser-Guay et résolu que le conseil municipal :

ACCEPTE de façon définitive les travaux de construction de la rue Georgette-De-Serres, soit le lot numéro 6 465 469 du cadastre du Québec;

NON ADOPTÉ

REMET au Titutilaire la garantie financière, laquelle a été remise à la Ville lors de l'acceptation conditionnelle des travaux;

AUTORISE le directeur général par intérim, ou en son absence, le directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, l'acte de cession du lot formant l'assiette de la rue et toutes les infrastructures s'y retrouvant libres de toute charge ou hypothèque qui pourraient les grever.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-11-272 **10.2. DEMANDE DE PRIX NUMÉRO TP2026-07 - SERVICES DE VIDANGE, NETTOYAGE ET DISPOSITION DES RÉSIDUS DES PUISARDS DE RUE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu doit procéder annuellement à la vidange, au nettoyage et à la disposition des résidus des puisards de rue afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau de drainage municipal;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été transmise à plusieurs fournisseurs, le tout conformément au Règlement numéro 20-R-227 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que la soumission de l'entreprise Enviro 5 inc. est la plus avantageuse pour la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du 22 octobre 2026 de monsieur François Deneault, directeur des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal :

ACCEPTE la soumission de l'entreprise Enviro 5 inc. au montant de 29 561,00$, taxes en sus, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-415-00-517;

AUTORISE monsieur François Deneault, directeur des travaux publics, à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

11. URBANISME

26-11-273 **11.1. DEMANDE DE PIIA (SECTEUR ENTRÉE DE LA VILLE) : AJOUT D'AFFICHAGE - 1020, 1ÈRE RUE - LOT NUMÉRO 1 812 204**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est assujettie au *Règlement numéro 17-R-205 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT les documents soumis par le demandeur en soutien de sa demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 21 octobre 2026 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

NON ADOPTÉ

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

26-11-274 **12.1. MANDAT À L'AGENCE SPARTAN GROUPE SÉCURITÉ INC. POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 19-R-218 RELATIF AU STATIONNEMENT DE NUIT EN PÉRIODE HIVERNALE**

CONSIDÉRANT que le mandat pour l'application du *Règlement numéro 19-R-218 relatif au stationnement de nuit en période hivernale* a été donné à l'agence Spartan Groupe Sécurité inc. pour la saison hivernale 2026-2027;

En conséquence, il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal autorise, de façon générale, et ce pour toute la durée du mandat pour la saison hivernale 2026-2027, l'agence Spartan Groupe sécurité inc., ainsi que ses agents de sécurité, à délivrer des constats d'infraction en cas de contravention aux dispositions relatives au *Règlement numéro 19-R-218 relatif au stationnement de nuit en période hivernale*.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

13. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

26-11-275 **13.1. ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE DESJARDINS ET LA VILLE DE RICHELIEU**

Il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Joël Caisse et résolu que le conseil municipal autorise madame Fany Tremblay, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de partenariat entre Desjardins et la Ville de Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-11-276 **13.2. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE - CONDUITE AVEC FACULTÉS AFFAIBLIES - ÉCOLE MONSEIGNEUR EUCLIDE THÉBERGE**

Il est proposé par Charles Fraser-Guay, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que le conseil municipal autorise une contribution financière de 250$ à l'École Monsieur-Euclide-Théberge afin d'organiser une activité de sensibilisation pour ses élèves relativement à la conduite avec les facultés affaiblies, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-996.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-11-277 **13.3. DEMANDE DE COMMANDITE DU CLUB GYM-AS - COMPÉTITION RÉGIONALE DE LA RIVE-SUD**

Il est proposé par Valérie Trottier, appuyé par Charles Fraser-Guay et résolu que le conseil municipal autorise une commandite de 500$ au Club Gym-As de Marieville pour l'organisation de la première compétition régionale de la Rive-Sud, qui se déroulera du 27 au 29 novembre 2026, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-996.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

14. COMMUNICATIONS ET RELATIONS CITOYENNES

15. POINT(S) NOUVEAU(X)

NON ADOPTÉ

26-11-278 **15.1. EMBAUCHE D'UN CHEF D'ÉQUIPE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 26-10-245 autorisant la signature de la lettre d'entente numéro 40 pour la création d'un poste de chef d'équipe;

CONSIDÉRANT la recommandation datée du 2 novembre 2026 de madame Élisabeth Desmarais, conseillère aux ressources humaines;

En conséquence, il est proposé par Michel Beaudoin, appuyé par Michel Gaudreault et résolu que le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Dominic Tremblay au poste de chef d'équipe, conformément aux conditions prévues à la lettre d'entente numéro 40 intégrée à la convention collective en vigueur, et ce, en date du 4 novembre 2026.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-11-279 **15.2. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 4 - COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - APPUI AU PROJET D'ÉLARGISSEMENT DU BUREAU RÉGIONAL DE PRÉVENTION INCENDIE DE LA MRC DE ROUVILLE**

CONSIDÉRANT que le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 4 – Coopération et gouvernance municipale, sous-volet Coopération intermunicipale, vise à soutenir la mise en place et la bonification de projets de coopération intermunicipale favorisant la mise en commun de services municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu reconnaît avoir pris connaissance du Guide du demandeur relatif à ce programme;

CONSIDÉRANT que la MRC de Rouville administre, depuis 2013, un Bureau régional de prévention incendie (BRPI), mis en place dans le cadre d'une entente intermunicipale approuvée par la résolution numéro 13-08-9091;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Richelieu, Saint-Mathias-sur-Richelieu, Rougemont et Ange-Gardien bénéficient actuellement des services du BRPI;

CONSIDÉRANT que les villes de Marieville et de Saint-Césaire ainsi que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir souhaitent se joindre au BRPI afin de bénéficier d'une offre de services régionale en matière de prévention incendie;

CONSIDÉRANT que cet élargissement permettrait de renforcer la coopération intermunicipale, de favoriser la mise en commun des ressources et de l'expertise en prévention incendie ainsi que d'harmoniser les pratiques sur une plus grande partie du territoire de la MRC de Rouville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu, à titre de municipalité déjà membre du BRPI, est favorable à l'intégration de ces trois municipalités et souhaite appuyer cette démarche de coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que ce projet constitue une bonification d'une coopération intermunicipale existante et qu'une demande d'aide financière sera présentée dans le cadre du FRR, volet 4 – Coopération intermunicipale;

NON ADOPTÉ

En conséquence, il est proposé par Lise Ferland, appuyé par Valérie Trottier et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Richelieu appuie le projet d'élargissement du Bureau régional de prévention incendie administré par la MRC de Rouville, visant l'intégration des villes de Marieville et de Saint-Césaire ainsi que de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

QUE le conseil confirme sa volonté de poursuivre sa participation au BRPI et de contribuer à cette démarche de coopération intermunicipale visant à renforcer et à harmoniser les services de prévention incendie sur le territoire;

QUE le conseil accepte de participer au projet et d'assumer sa part des coûts, conformément aux modalités de financement qui seront convenues entre les municipalités participantes et la MRC de Rouville;

QUE le conseil désigne la MRC de Rouville comme organisme responsable du projet et l'autorise à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 - Coopération et gouvernance municipale, sous-volet Coopération intermunicipale;

ET QUE le conseil autorise le directeur général par intérim, ou en son absence, le directeur général adjoint, à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile à la présentation et au suivi de cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

26-11-280 **15.3. OUVERTURE DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE RELATIVE À LA DISPOSITION D'UN AMAS DE TERRE AU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que des quantités importantes de sols provenant de diverses activités d'entretien des infrastructures municipales se sont accumulées au fil des années dans la cour du garage municipal;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de planifier les interventions requises, soit la caractérisation, le transport et la disposition de cet amas de terre, et ce afin de réduire les risques environnementaux, d'optimiser les espaces d'entreposage municipaux et d'assurer la conformité réglementaire;

En conséquence, il est proposé par Joël Caisse , appuyé par Michel Gaudreault et résolu que le conseil municipal autorise la réalisation du projet suivant, payable à même :

Surplus non affecté	
Disposition d'un amas de terre au garage municipal	100 000 $

QUE la direction générale et la trésorière soient autorisées à procéder à l'exécution des travaux conformément à la Loi sur les travaux municipaux (RLRQ c. T-14), et autres lois et aux pratiques établies.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

16. REMERCIEMENTS

Les membres du Conseil souhaitent remercier chaleureusement les citoyens et citoyennes qui ont participé à la fête de l'Halloween. La famille étant au coeur de notre communauté,

NON ADOPTÉ

vous en êtes l'âme et la force. Ces moments de rassemblement font toute la richesse de notre communauté et renforcent notre sentiment d'appartenance.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

26-11-281 **18.1. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Michel Gaudreault, appuyé par Michel Beaudoin et résolu que la présente séance soit levée à 19 h 50.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

Geneviève Ross
Directrice des finances et trésorière

_____	_____
Jacques Ladouceur	Daniel de Brouwer
Maire	Greffier adjoint par intérim

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.

NON ADOPTÉ